

Attestation Individuelle de fin de formation

(L6353-1 code du travail)

<u>Raison Sociale de l'OF et N° de déclaration d'activité</u> : ASFOREF – Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11.75.19021.75. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat » (article L.6352-12 du code du travail)."

Je soussignée, Ruth Soussana, représentant l'Organisme de Formation ci-dessus atteste que **KONDA PANGOP SOREL** a participé à la formation suivante :

Intitulé de la formation

20ME110 - DECCAC Découverte de la profession comptable - Thème commun aux stages d'expertise comptable et de commissaire aux comptes

Du 18/05/2020 au 18/05/2020 pour 7,00 heures

<u>Heures réelles effectuées</u>: 7,00 heures <u>Jour(s) réel(s) effectué(s)</u>: 1,00 jour(s)

<u>Modalités de formation</u> : Inter-Entreprise <u>Lieu de la formation</u> : CLASSE VIRTUELLE

Objectifs de la formation

- Connaître la profession comptable : expert-comptable (EC) et commissaire aux comptes (CAC) et associative (AGC) : effectifs, typologie des professionnels, répartition sur certains critères...
- Connaître les clients, les missions des professionnels
- Savoir ce qu'est l'éthique, la déontologie
- Connaître l'organisation des deux professions (EC/CAC)
- Connaître les normes des deux professions (EC/CAC) et leur rôle
- Synthèse: résumer les contraintes, les avantages, les inconvénients, les exigences des deux professions (EC/CAC)

Nature de l'action de formation

(Article L6313-1 code du travail)

L'évaluation des acquis se fait tout au long de la formation grâce à de nombreux cas pratiques ; la mise en œuvre atteste de l'acquisition des connaissances sauf avis contraire de l'intervenant.

Fait à Paris, le 04/11/2020

Ruth Soussana,

Directrice







